

OBJET : ACQUISITION DU LOGICIEL CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de Saint Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant qu'une consultation simple a été lancée pour l'informatisation des cimetières de la commune et que l'entreprise GESCIME a été retenue.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la société Gescime pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel cimetière. Ainsi, le coût total s'élèvera à :

- ✓ Acquisition, Installation et Assistance : 5296€ HT soit 6 355,20 € TTC
- ✓ Maintenance annuelle à partir de la 2^{ème} année : 475€ HT/an soit 570€/TTC/an

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 septembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/09/22

et de sa publication le 15/09/22

et/ou de sa notification le _____